

OCMWCPASFindByAddress (Recherche basée sur l'adresse)

Table des matières

1) Introduction	2
2) Législation.....	2
3) Historique.....	2
4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?.....	2
5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?	3
5.1.Champs :	3
5.2.Fonctionnement :	3
5.3.Registre BCSS / Registre national :	3
5.4.Récence des données :	3
5.5.Numéro de boîte à lettres ou index habitation :	3
6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?	3
7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?	4
8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ?	4
9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?	4
10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service	4
11) Autres services associés	4
12) Autre documentation associée	5

1) Introduction

Ce document donne un aperçu du fonctionnement du service disponible sur le réseau de la sécurité sociale par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour l'identification du client du CPAS sur la base de son adresse. Le nom du service est OCMWCPASFindByAddress.

2) Législation

Ce service s'inscrit dans le cadre des lois générales et des arrêtés royaux sur lesquels se basent le SPP IS et les CPAS :

1. SPP-IS :

- 2 DÉCEMBRE 2002. - Arrêté royal réglant l'accès au registre d'attente dans le chef de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et de certaines autorités administratives et institutions de sécurité sociale.
- 12 AOÛT 1985. - Arrêté royal autorisant certaines autorités du Ministère de la Prévoyance sociale à faire usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

2. CPAS :

- 14 AVRIL 1988. - Arrêté royal réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.
- 9 DÉCEMBRE 1987. - Arrêté royal réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.

3) Historique

Le flux classique correspondant est le formulaire 620R.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?

- Ce service permet aux CPAS de rechercher des personnes sur base de leur adresse dans une commune belge.
- Ce service n'est accessible **que sur base de l'adresse de résidence** en Belgique. Les adresses suivantes ne permettent donc pas la recherche prévue ici :
 - ⇒ la provisoire,
 - ⇒ celle de référence,
 - ⇒ la diplomatique

Procédure suivie

- L'utilisateur remplit les champs obligatoires : le code postal, le code rue et le numéro d'habitation. La boîte postale est optionnelle et même déconseillée.
- Le système consulte le registre national pour rechercher les personnes habitant à l'adresse fournie :
 - ⇒ Si le bâtiment contient au maximum 15 personnes, le CPAS reçoit les données légales de chaque habitant, ainsi que l'indication du Registre dans lequel il se trouve ;
 - ⇒ Si le bâtiment comprend plus de 15 habitants, le CPAS recevra les éléments suivants pour chaque habitant :
 - Le NISS,
 - Le nom,

- Le premier et le second prénom,
- La date de naissance,
- Le sexe,
- L'adresse dans laquelle l'index n'est que rarement présent.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

La seule condition est que le CPAS dispose de l'adresse du client.

5.1. Champs :

- Code postal
- Code rue (NIS)
- Numéro habitation
- Numéro de boîte à lettres ou index habitation

Les champs « code postal », « code rue » et « numéro habitation » sont obligatoires.

5.2. Fonctionnement :

5.3. Registre BCSS / Registre national :

La recherche sur base des données d'adresse est actuellement uniquement disponible pour les personnes inscrites dans le registre national avec une adresse en Belgique.

5.4. Récence des données :

La recherche donne les données d'une personne, si la dernière adresse belge enregistrée pour cette personne correspond aux critères indiqués. Il est donc possible que des personnes habitant actuellement à l'étranger ou même des personnes déjà décédées soient affichées.

5.5. Numéro de boîte à lettres ou index habitation :

Si le numéro de boîte à lettres n'est pas spécifié, toutes les personnes habitant à l'adresse composée d'un code postal, d'un code rue et d'un numéro d'habitation seront affichées. S'il est bien spécifié, seules les personnes dont le logement correspond au numéro de la boîte à lettres figurant à cette adresse seront affichées (par exemple, dans le cas d'immeubles d'appartements).

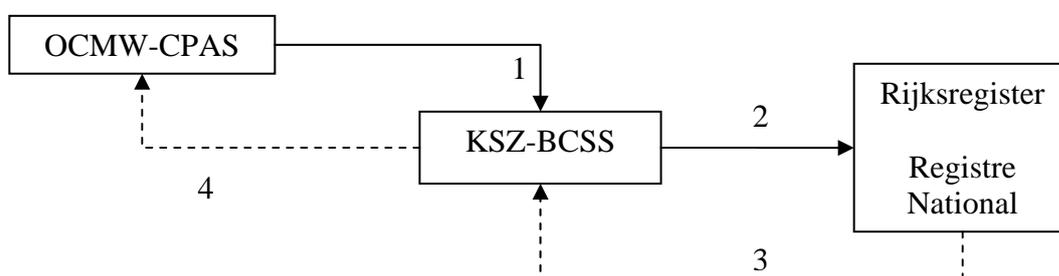
L'efficacité d'une recherche basée sur le numéro de la boîte à lettres dépend fortement du stockage cohérent de cette donnée dans le registre national. Veuillez donc tenir compte du fait que le numéro de la boîte à lettres n'est pas toujours affiché correctement dans la réponse ! Ou si les données indiquées ne correspondent pas exactement à celles saisies dans le registre national, on n'obtient pas de réponse ou on obtient un code erreur.

6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?

- L'utilisateur remplit les champs nécessaires : le code postal, le code rue et le numéro sont obligatoires. La boîte postale est optionnelle et même déconseillée.

- Le système consulte le registre national pour rechercher les personnes à l'adresse fournie :
 - ⇒ Si le bâtiment contient au maximum 15 personnes, le CPAS reçoit les données légales de chaque habitant, ainsi que l'indication du Registre dans lequel il est répertorié ;
 - ⇒ Si le bâtiment comprend plus de 15 habitants, le CPAS recevra les éléments suivants pour chaque habitant :
 - Le NISS,
 - Le nom,
 - Le premier et le second prénom,
 - La date de naissance,
 - Le sexe

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?



1. Le CPAS envoie à la BCSS les données du client à rechercher ou à identifier, par le biais de son propre programme ou par le programme d'une entreprise de logiciels.
2. La BCSS recherche les personnes correspondantes dans le Registre national.
3. Le résultat du Registre national sera ajouté au résultat du Registre BCSS.
4. Le résultat est ensuite envoyé au CPAS.

8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ?

La réponse sera immédiatement transmise au CPAS. Cela s'effectue en ligne mais, en fonction de la recherche, les temps d'attente sont parfois longs.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur : [../OCMWCPASFindByAddress_errorcodes.xls](#).

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Une autre manière de procéder est d'effectuer une recherche à l'aide des données de la personne. Voir à ce sujet la documentation de OCMWCPASIdentifyPerson.

11) Autres services associés

Le CTMS fournit la meilleure façon de consulter la codification utilisée.

12) Autre documentation associée

Tous les codes utilisés dans les registres sont accessibles sur le portail de la sécurité sociale. L'application CTMS 'codelist table management system' se trouve cependant dans la partie sécurisée du portail.